

Geschäftsstelle

Monbijoustrasse 61
3007 Bern

Tel.: 031 351 38 28

coordination@inter-pret.ch

www.inter-pret.ch

INTERPRET

Schweizerische Interessengemeinschaft für
interkulturelles Dolmetschen und Vermitteln

Association Suisse pour l'interprétariat
communautaire et la médiation interculturelle

Associazione svizzera per l'interpretariato
e la mediazione interculturale

Procès-verbal de l'assemblée des membres du 11 juin 2015

« Pavillon » Brünnpark, Berne

Présent-e-s :	13 membres individuels, représentant-e-s de 15 membres collectifs (liste de présence disponible sur demande)
Comité :	Josiane Aubert (présidente, direction de la séance), Barbara Ackermann (vice-présidente), Ariane Montagne, Barbara Cavelti, Claudia Studer, Fiammetta Jahreiss, Mojgan Kallenbach, Regina Bühlmann
Collaborateurs/trices :	secrétariat / centre de compétence : Neela Chatterjee, Lena Emch-Fassnacht, Susanna Paoletti, Michael Müller office de qualification : Margrit Hagenow, Janine Cola, Barbara Knopf
Interprètes :	Myriam Fachin, Jean-Pierre Blanc
Procès-verbal :	Michael Müller, secrétaire général

Ordre du jour :

1. Allocution de bienvenue, personnes excusées et ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des membres du 21 mai 2013
3. Approbation du rapport annuel 2014
4. Comptes annuels et rapport de révision
 - a. Approbation des comptes annuels 2014
 - b. Approbation du rapport de révision
5. Présentation des projets et du budget 2015
6. Elections
 - a. Election de l'organe de révision
 - b. Election en vue du remplacement de Mojgan Kallenbach
7. Modification des statuts de l'association
8. Modification du code professionnel
9. Interventions personnelles
10. Divers

Procès-verbal

1. Allocution de bienvenue

Josiane Aubert salue les personnes présentes et déclare l'assemblée des membres ouverte. Elle souligne le fait que l'ordre du jour est chargé et mentionne les thèmes importants, tout en se réjouissant du grand nombre de membres présents.

L'ordre du jour est adopté sans ajouts.

2. Procès-verbal de l'assemblée des membres du 21 mai 2014

Le procès-verbal est approuvé par les membres, avec les remerciements de Josiane Aubert.

3. Rapport annuel 2014

Les personnes présentes n'ont ni questions ni remarques relatives au rapport annuel 2014. Il est validé à l'unanimité.

4. Comptes annuels 2014 et rapport de révision

Barbara Ackermann présente les comptes annuels 2014 et ajoute qu'ils ont déjà été adoptés par le Secrétariat d'Etat aux migrations SEM et par l'Office fédéral de la santé publique OFSP et que les subventions fédérales qui y figurent ont donc été transmises correctement aux projets ou aux centres de coûts.

Les comptes annuels ont été clôturés avec un montant négatif de CHF 92.60. Ce déficit minimal résulte du projet de révision du brevet fédéral et sera couvert par la baisse correspondante des réserves à long terme. La perte annuelle de CHF 1622.80 dans le projet CII IIZ a été transférée à l'année 2015, puisque le projet n'était pas encore terminé fin 2014.

Comparé au budget 2014, on peut noter que les dépenses de l'office de qualification et du conseil de direction correspondent assez précisément au cadre budgété, tandis que les dépenses du centre de compétence s'avèrent plus basses qu'attendu. Cet état de fait a permis des réserves plus importantes pour la révision du site Internet et pour une nouvelle solution de banque de données, des investissements qui doivent impérativement être effectués.

Des réserves supplémentaires ont été faites pour les festivités 10/100/1000. INTERPRET est d'avis que cette fête à l'occasion de tels jalons ne peut pas être que l'affaire de l'association, mais que cela concerne l'ensemble du domaine d'activité de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle et que cet événement fait donc partie des tâches du programme subventionné. Les offices fédéraux qui accordent les subventions ont confirmé ce point de vue.

Barbara Ackermann lit ensuite le rapport de révision qui atteste que la comptabilité d'INTERPRET est complète et correcte et qui recommande l'approbation des comptes.

Les comptes 2014 et le rapport de révision sont adoptés à l'unanimité à la décharge du comité et de l'organe de révision.

5. Présentation des projets et du budget 2015

Michael Müller et Margrit Hagenow évoquent les points principaux du travail de l'office de qualification et du centre de compétence pour 2015, au moyen d'une présentation graphique :

- service d'information et de documentation (y compris les statistiques relatives aux interventions)
- travail de relations publiques et sensibilisation (y compris travail auprès des médias et contributions à des événements)
- lobbying et réseautage
- activités comme association faitière des services régionaux d'interprétariat communautaire et des instituts de formation
- activités comme association professionnelle des interprètes communautaires et des médiateurs/trices interculturels
- travail de fond, concepts, projets
- assurance qualité dans le système INTERPRET
- maintenance et développement du système de qualification
- information et conseil

Ces points centraux correspondent aux domaines de travail qui sont financés par le Secrétariat d'Etat aux migrations SEM et par l'Office fédéral de la santé publique dans le cadre du contrat de subvention, au sein du programme « Promotion de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle 2014-2017 ».

En outre, INTERPRET est chargée du développement et du pilotage d'un secrétariat national pour le concept d'encouragement linguistique fide, dans le cadre d'un projet pilote de deux ans. Les domaines d'activité « Information et communication » ainsi que « Formation des formateurs et formatrices en langue dans le domaine de l'intégration » correspondent en grande partie aux tâches du centre de compétence et de l'office de qualification. C'est aussi pour cette raison qu'INTERPRET a posé sa candidature, sous forme d'un groupe soumissionnaire avec idea et medialink, pour le pilotage du secrétariat fide et qu'elle a développé avec succès les structures correspondantes à Berne, depuis janvier 2015.

Barbara Ackermann présente ensuite brièvement les éléments essentiels du budget 2015 et précise qu'il s'agit d'un budget réaliste, voire prudent. Le budget 2015 contient deux nouveaux centres de coûts du secrétariat fide. Ces derniers sont (tout comme les contenus des programmes et les projets subventionnés) indépendants de l'association, du point de vue de la comptabilité.

L'association quant à elle compte avec un déficit de CHF 14 000 au total, qui est dû en premier lieu aux festivités relatives aux 10 ans de procédure de qualification, 100 brevets fédéraux et 1000 certificats INTERPRET, qui auront lieu directement après l'assemblée des membres. Ce déficit est couvert par le capital propre de l'association. Les déficits et les excédents ne sont possibles que sur le compte de l'association : tous les autres domaines sont des centres de coûts qui sont définis soit dans le cadre du contrat de subvention soit d'autres contrats de projet qui doivent être équilibrés.

L'assemblée des membres prend connaissance des objets de planification pour l'année 2015 ainsi que du budget 2015 sans questions ni remarques.

6. Elections

a. Election de l'organe de révision

La fiduciaire Fiduciaria Sartori & Associati SA de Locarno est réélue à l'unanimité comme organe de révision.

b. Election en vue du remplacement de Mojgan Kallenbach

Josiane Aubert remercie Mojgan Kallenbach pour sa collaboration, qui a été durable et efficace. Mojgan Kallenbach a fait partie du comité d'INTERPRET pendant six ans. Grâce à la diversité de ses expériences, à son lien direct avec la pratique et à son grand engagement, elle a été un soutien important pour le travail du comité. Ses contributions, toujours fondées et avisées, manqueront au comité, qui lui souhaite de tout cœur une bonne continuation.

Pour sa part, Mojgan Kallenbach souligne le fait qu'elle a beaucoup apprécié le temps passé comme membre du comité. Cette activité, fertile en apprentissages divers, lui a également permis de s'investir. Mais dorénavant, elle se concentrera sur le développement du service d'interprétariat bernois.

C'est sous les applaudissements et munie d'un cadeau que Mojgan Kallenbach quitte le comité.

Michael Müller explique la situation de départ pour l'élection de la personne qui succèdera à Mojgan Kallenbach : dans sa composition actuelle, le comité représente faiblement la perspective des interprètes communautaires. Depuis quelque temps déjà, il est attendu d'INTERPRET qu'elle intègre les expériences relatives à l'interprétariat téléphonique. Avec AOZ medios, le service d'interprétariat pour le canton de Zurich et fournisseur du service national d'interprétariat téléphonique, INTERPRET a donc cherché une personne adéquate pour la succession. Annamaria Bortoletto, proposée par AOZ medios, a retiré sa candidature en raison de son départ de Suisse. Necdet Civkin est donc le candidat qui la remplace et qui est proposé par le comité d'INTERPRET à l'assemblée des membres. Nebojsa Radisic, qui avait également présenté sa candidature, l'a retirée, puisqu'il ne pouvait pas compter avec une recommandation par le comité, pour les raisons précitées. Il reste disponible éventuellement pour une prochaine vacance.

Necdet Civkin est donc le seul candidat pour succéder à Mojgan Kallenbach. Il se présente brièvement aux membres présents : il travaille comme interprète depuis près de 20 ans, depuis 2005 auprès d'AOZ medios et depuis 2014 aussi auprès du service national d'interprétariat téléphonique. Il possède le certificat INTERPRET et le brevet fédéral et a également suivi un CAS sur l'interprétariat auprès des autorités administratives et judiciaires à la ZHAW. Il explique sa candidature par le souhait de pouvoir faire profiter le comité d'INTERPRET de ses nombreuses années d'expérience comme interprète actif et souligne que d'être élu serait pour lui une grande joie.

L'élection de Necdet Civkin comme nouveau membre du comité est effectuée sous les applaudissements.

7. Modification des statuts de l'association

Michael Müller esquisse le contexte des modifications que le comité propose d'apporter aux statuts : l'environnement d'INTERPRET est soumis à des modifications constantes. Avec la révision du brevet fédéral et la définition et l'intégration de la médiation interculturelle, les champs d'action d'INTERPRET eux-mêmes se sont élargis. Afin de rester flexible, ouvert et innovant, le comité souhaite notamment formuler de manière un peu plus large l'article décrivant les buts de l'association, afin de pouvoir assumer des projets et des mandats actuels ou futurs qui ne sont pas directement liés au domaine de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelles proprement dits, tout en restant en accord avec les statuts de l'association. Un exemple d'actualité est donné par le projet pilote pour le développement d'un secrétariat national pour fide (voir 5).

Les articles pour lesquels le comité demande des modifications sont débattus et votés un par un.¹

2. Buts

Une discussion animée a lieu entre les personnes présentes. La question est posée de savoir si l'article relatif aux buts proposé n'est pas trop ouvert et qu'il ne permettrait donc plus de respecter la volonté d'afficher un profil clair (également comme organe responsable d'un examen professionnel). D'importants aspects, tels que la formation, mais aussi des indications concrètes relatives aux « conditions cadres adéquates » manquent. Concernant ce dernier point, l'avis est exprimé qu'INTERPRET ne s'engage pas suffisamment pour les intérêts (monétaires) des interprètes. INTERPRET se défend en mettant en avant les standards de qualité et les recommandations tarifaires formulées, qui représentent des lignes directrices très claires, qui sont prises en compte, surtout dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux. Il est également avancé que le rôle d'INTERPRET ne peut pas être celui d'un syndicat. Globalement, il apparaît que, dans le cadre des rapports annuels et dans les instruments du travail de relations publiques (infomail, dépliant, brochures, etc.), l'activité d'INTERPRET est présentée concrètement, mais qu'un article relatif aux buts formulé de manière large devrait légitimer un engagement aussi diversifié que possible.

Lors de l'élection, la forme proposée par le comité pour l'article 2 est adoptée avec 32 oui et 7 non.

4. Membres

Les adaptations proposées aux alinéas 1 et 5 ainsi que la nouvelle formulation de l'alinéa 7, en prenant en considération la suppression des alinéas 8 et 9 sont adoptées à l'unanimité sans discussion importante.

7. Le comité

Les adaptations dans les alinéas 1 et 7 sont également adoptées à l'unanimité, avec une légère amélioration rédactionnelle.

9. Groupes de travail et commissions

L'adaptation de l'alinéa 3 ne génère aucun débat et est adoptée à l'unanimité. Concernant le nouvel alinéa 4, il est fait remarquer que la formulation proposée est trop imprécise et qu'elle

¹ Voir aussi [Présentation synoptique des modifications des statuts](#)

doit être complétée concernant la séparation des pouvoirs. L'alinéa est adopté à l'unanimité, avec l'adaptation correspondante.

10. L'organe de révision

La réduction minimale de l'alinéa 1 est adoptée à l'unanimité.

14. Entrée en vigueur

Avec la remarque que la « présente version » désigne la version définitive contenant les adaptations décidées par l'assemblée des membres, la formulation proposée est adoptée à l'unanimité.

15. Différences au niveau des textes

L'établissement d'une version italienne est proposé et adopté à l'unanimité.

La nouvelle version des statuts de l'association, adoptée par l'assemblée des membres, sera publiée sur le site Internet d'INTERPRET, en trois langues.

8. Modification du code professionnel

Claudia Studer décrit le contexte qui a mené à la révision du code professionnel : avec l'élargissement du champ de la profession par l'intégration de la médiation interculturelle, les situations d'intervention sont devenues plus diverses, de même que les tâches et les rôles potentiels des interprètes communautaires et des médiateurs/trices interculturel-le-s. Le code professionnel, datant de 2005, ne représente plus cette situation. La révision a pour objectif d'actualiser et de préciser certains aspects et d'orienter plus clairement le code professionnel à l'éthique professionnelle. Il ne s'agit pas d'en faire un système de règles pour des situations pratiques données, mais plutôt un guide pour s'orienter au niveau de l'attitude professionnelle à adopter.

Le passage du terme de « neutralité » à « multipartialité » (ou « Allparteilichkeit » en allemand) mène à un débat. Malgré certaines réserves, la majorité des personnes qui interviennent soutient le nouveau terme, dont la version allemande est déjà très répandue dans les approches thérapeutiques systémiques et dans la médiation de conflits, tandis que la version française est encore peu connue. Par ailleurs, Margrit Hagenow souligne que le débat autour des termes utilisés et des attitudes qui s'y reflètent est tout à fait souhaitable, une réflexion continue y relative étant finalement un des objectifs primaires du code professionnel.

Un autre point soulevant des discussions est le thème des « irrégularités et infractions ». Se fondant sur la constatation faite par les services d'interprétariat selon laquelle les annonces de manquements ne sont pas possibles pour des raisons de droit du travail et de protection des données, le comité propose de supprimer provisoirement ce paragraphe. Cependant, la dernière phrase concernant le conseil pouvant être offert par INTERPRET sera maintenue.

Le vote se fait en deux étapes :

- a) suppression : la suppression de l'alinéa « irrégularités et infractions », avec maintien de la dernière phrase, est acceptée, avec 1 voix contre et 2 abstentions ;
- b) adoption du code professionnel : le code professionnel est adopté dans sa nouvelle version, avec 33 voix pour et 2 abstentions.

Les possibilités qui s'offrent à INTERPRET pour réagir en cas d'irrégularités et d'infractions seront présentées en temps voulu, sur la base d'une recherche auprès d'autres associations professionnelles et leurs réglementations.

2. Interventions personnelles

Aucune proposition n'a été faite.

9. Divers

Aucun.

Josiane Aubert remercie tou-te-s les participant-e-s pour leur présence et pour les débats animés, clôt l'assemblée des membres et déclare l'apéritif ouvert.

Michael Müller évoque la fête avec apéritif qui a lieu consécutivement à l'assemblée et y convie cordialement toutes les personnes présentes.

Procès-verbal : Michael Müller, juin 2015